ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

Service académique
de l'enseignement privé

SAEP
Service académique de l'enseignement privé 1er degré
Affaire suivie par :

Johann Dardeau (dépt 18 et 41)
Tél : 02 47 60 77 33
Mél : saep18@ac-orleans-tours.fr
Mél : saep41@ac-orleans-tours.fr

Corinne Rochet (dépt 37)
Tél : 02 47 60 77 34
Mél : saep37@ac-orleans-tours.fr

Pascale Bosselut (dépt 28 et 36)
Tél : 02 47 60 77 98
Mél : saep28@ac-orleans-tours.fr
Mél : saep36@ac-orleans-tours.fr

Fabienne Bouchaud (dépt 45)
Tél : 02 47 60 77 38
Mél : saep45@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 24 mars 2023

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Directeurs d'école privée sous contrat
des départements du Cher,
de l'Eure-et-Loir,
de l'Indre,
de l'Indre-et-Loire,
du Loir-et-Cher,
du Loiret

Objet : Mouvement 2023 - Publication des postes portés au mouvement et recueil des fiches de candidature - nomination des maîtres à la rentrée scolaire 2023

Références :
- Articles R914-75 à R914-77 du Code de l'éducation
- Circulaire DAF D1 n° 2016-086 du 10 juin 2016
- Note de service DAF D1 D2023-000796 du 9 février 2023

Pièces jointes :
- Listes des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- Fiche individuelle de candidature (Annexe I)
- Fiche récapitulative des candidatures déposées dans les établissements (Annexe II)
- Tableau récapitulatif des vœux exprimés par les maîtres (Annexe III)

Dans le cadre des opérations du mouvement, je vous prie de bien vouloir trouver la liste des services vacants ou susceptibles de l'être dans les écoles privées sous contrat d'association à la rentrée 2023 ainsi que les modalités de nomination des maîtres de l'enseignement du 1er degré privé.

I– RECUEIL DES CANDIDATURES DES MAITRES ET DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT.

1. Participation au mouvement

Certains personnels **ont l'obligation de participer** au mouvement. Il s'agit des :

- maîtres stagiaires en 2022-2023,
- maîtres dont le service a été réduit ou supprimé,
- maîtres nommés à titre provisoire,
- maîtres nommés sur un poste ASH non diplômés ou non inscrits au CAPPEI, ou en formation,
- maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre leur activité à temps complet ou à une quotité supérieure,
- chefs d'établissement qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- maîtres qui demandent leur réintégration à la suite d'une disponibilité ou d'un congé parental au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé,
- maîtres hors académie qui souhaitent intégrer l'académie.

Les autres personnels **peuvent participer** au mouvement s'ils souhaitent être candidats à une mutation.

2. Recueil des candidatures

A compter de la publication des postes, le candidat au mouvement complète **pour le 14 avril 2023 délai de rigueur** :

- autant de fiches individuelles de candidature (**annexe I**) que de services sollicités. Le candidat procèdera personnellement à l'envoi de ses fiches aux chefs d'établissement concernés par courrier postal ou électronique. La liste des adresses de messagerie académique des établissements est disponible sur le site : https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_1d_prive/mouvement/

Ces annexes seront transmises par le Chef d'établissement au service académique de l'enseignement privé (SAEP).

- la fiche récapitulative mentionnant les services sollicités classés par ordre de préférence (**annexe II**). Cet imprimé sera transmis directement au service académique de l'enseignement privé du 1er degré à Tours (SAEP) à l'adresse ci-dessous correspondant au département d'exercice :

Cher : saep18@ac-orleans-tours.fr
Eure et Loir : saep28@ac-orleans-tours.fr
Indre : saep36@ac-orleans-tours.fr
Indre et Loire : saep37@ac-orleans-tours.fr
Loir et Cher : saep41@ac-orleans-tours.fr
Loiret : saep45@ac-orleans-tours.fr

avec copie au secrétariat de la Commission régionale de l'emploi.

Précisions :

- Toute fiche de vœux parvenue hors délai ne pourra pas être prise en considération sauf cas de force majeure dûment justifié ou situation nouvelle non connue à la date limite d'envoi.

- Les maîtres souhaitant annuler leur demande de participation au mouvement devront formaliser leur démarche par l'envoi d'un message électronique à leur gestionnaire.

- Les personnels relevant d'un département hors académie d'Orléans-Tours doivent impérativement remplir les deux annexes.

3. Les vœux

Les maîtres peuvent candidater sur un ou plusieurs postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants.
Afin que le service corresponde à leur quotité d'exercice, les maîtres ont la possibilité d'agréger des vœux.

4. Chefs d'établissement : avis sur les candidatures et tableau récapitulatif à compléter

Il appartient aux chefs des établissements sollicités d'accuser réception des candidatures auprès de chaque candidat. Ils doivent également émettre un avis sur les candidatures reçues ou, à défaut d'avis, justifier qu'ils ont été informés.

Les chefs d'établissement adresseront au SAEP le tableau récapitulatif des demandes exprimées dans l'établissement indiquant le nom du candidat pressenti (**annexe III**) **pour le 27 juin 2023**.

Tous les envois au service académique de l'enseignement privé (SAEP) de la DSDEN d'Indre-et-Loire se font **par message électronique exclusivement** aux adresses départementales indiquées avec pour objet **le numéro de département suivi de « mouvement rentrée 2023 ».**

II – CRITERISATION DES DEMANDES DE MUTATION.

L'ordre de priorité dans lequel les candidatures sont examinées est fixé par l'article R.914-77 du Code de l'Education, à savoir :

1 : Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine, maîtres à temps incomplet ou à temps partiel autorisé qui souhaitent retrouver un service à temps complet, chefs d'établissement qui quittent leur fonction de direction, maîtres non qualifiés pour occuper un service ASH ;

2 : Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation,

3 : Lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage ;

4 : Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage ;

5 : Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

III– REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE (CCMI)

La Commission Consultative Mixte Interdépartementale se réunira pour examiner les dossiers de chaque département le 6 juillet 2023.

Les candidatures seront ensuite notifiées aux chefs d'établissement qui disposeront d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. En l'absence de réponse dans les délais impartis, ou en cas de réponse reçue postérieurement à la date limite, les candidatures sont réputées recueillir l'avis favorable du chef d'établissement.

IV– NOMINATION DES MAITRES

Le Directeur académique d'Indre-et-Loire procède, par délégation du Recteur, à la nomination des maîtres dont la candidature a recueilli un avis favorable auprès du ou des Chefs d'établissements sollicités. Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats.
Les arrêtés seront transmis pour approbation et signature aux maîtres sous couvert des Chefs d'établissement courant septembre 2023 et devront être retournés de suite au gestionnaire du département.

Selon les situations, les nominations sont prononcées à titre provisoire ou à titre permanent.

1. Nominations à titre provisoire
   - Sur les postes qui n'auraient pas pu être publiés au mouvement,
   - Pour les maîtres retenus sur des services ASH non titulaires d'une certification ASH,
   - Pour les maîtres qui, malgré l'obligation de participer au mouvement, ne se seraient pas inscrits,
   - Pour les lauréats du concours 2023,
   - Pour les stagiaires en renouvellement, en prolongation ou en prorogation jusqu'à la validation de leur stage.

2. Nominations à titre permanent

   - Pour les enseignants régulièrement inscrits aux opérations de mouvement et ayant l'obtenu l'accord du chef d'établissement d'accueil.

V - RAPPEL DU CALENDRIER DES OPERATIONS :

- **14 avril 2023** : date limite de réception au SAEP des fiches de vœux des maîtres.
- **27 juin 2023** : date limite de réception au SAEP des tableaux récapitulatifs des vœux.
- **6 juillet 2023** : CCMI du mouvement.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la diffusion de cette information à **l'ensemble des maîtres de votre établissement, y compris des maîtres absents**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

Christian MENDIVÉ

CPI
Mmes et MM. les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale
M. le Président de la commission régionale de l'emploi